

REGLEMENT

Article 1 - Objet et durée

La société RESPONIS, société à responsabilité limitée au capital de 1 400 000 euros dont le siège social est situé 74 Boulevard Henri Martin à Saint-Quentin (02100), inscrite au RCS de Saint-Quentin sous le numéro 510 606 585, organise une opération de parrainage du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016 auprès de ses clients.

Article 2 - Conditions de participation

La participation en qualité de « Parrain » est réservée, sans distinction et sans engagement, aux clients de RESPONIS. La participation en qualité de « Filleul » est ouverte à toute personne physique n'ayant jamais sollicité les services de RESPONIS au cours des six (6) mois précédant la demande de parrainage.

Article 3 - Conditions de l'offre de parrainage

- 3.1 La participation à cette opération de parrainage entraîne l'adhésion sans réserve au présent règlement.
- 3.2 Le Parrain ne peut parrainer plus de 3 (trois) Filleuls par année civile. Au delà de ce plafond, le Parrain ne pourra plus bénéficier de l'offre de parrainage.
- 3.3 Le Parrain et le Filleul sont des personnes physiques majeures et capables juridiquement.
- 3.4 Les salariés de RESPONIS ne peuvent pas bénéficier de l'offre de parrainage, que ce soit en tant que Parrain ou en tant que Filleul.

Article 4 – Modalités de souscription à l'offre de parrainage

- 4.1 Pour souscrire à l'offre, le Filleul se connecte, sur le site www.responis.fr, rubrique « Opération parrainage » afin de remplir le bon de parrainage.
- 4.2. Après avoir dûment renseigné ses coordonnées ainsi que celles de son Parrain, le Filleul valide les données du bon de parrainage et l'envoie à RESPONIS soit (a) en cliquant en ligne sur le bouton « Valider et envoyer le bon de parrainage », soit (b) en adressant le formulaire à l'adresse contact-client@responis.fr en précisant « Opération parrainage » dans l'objet du message.
- 4.3 En participant, le Filleul accepte expressément que ses coordonnées (nom et prénom) soient communiquées à son Parrain et atteste que RESPONIS est autorisé à le contacter de sa part afin d'obtenir une confirmation de son Parrainage.
- 4.4 En souscrivant à l'offre de parrainage, le Filleul sollicite RESPONIS afin d'être contacté pour la présentation de sa situation financière ainsi que de son projet et l'établissement de sa fiche contact. Le Filleul demeure à tout moment parfaitement libre de déposer ou non une demande de regroupement de crédits chez RESPONIS.
- 4.5 Le Filleul retourne à RESPONIS son dossier de demande de regroupement de crédits complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées.
- 4.6 A réception du dossier complet, RESPONIS le transmet pour étude à ses partenaires bancaires et informe dans les meilleurs délais le Filleul de l'éventuelle obtention d'une offre de regroupement de crédits.
- 4.7 Si le dossier est accepté par l'un des partenaires bancaires, l'envoi du chèque cadeau aura lieu dans les 60 jours suivant la date de déblocage des fonds de regroupement de crédits par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 5 – Validité du parrainage

Un parrainage est considéré comme valide si et seulement si :

- les conditions requises à l'article 4 du présent règlement sont entièrement et correctement remplies,
- le Filleul fait une demande de regroupement de crédits qui est acceptée par l'un de nos partenaires bancaires
- les fonds nécessaires au regroupement de crédits ont été effectivement versés au Filleul.

Article 6 – Conditions d'attribution du chèque cadeau

L'attribution du chèque cadeau au Parrain est subordonnée à la réalisation des conditions visées à l'article 5 du présent Règlement.

Le Parrain percevra, pour chaque parrainage valide, un chèque cadeau de 150€ (cent cinquante) euros.

Le chèque cadeau est exclusivement un chèque cadeau (Ticket Kdéos). Celui-ci sera envoyé au Parrain à l'adresse indiquée sur le coupon, dans les 60 jours qui suivent la date de versement des fonds par l'établissement bancaire au Filleul, en courrier recommandé. Le chèque cadeau ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, ni être cédé à titre onéreux. Il ne peut être ni remplacé, ni remboursé en cas de vol, perte, détérioration, destruction ou dépassement de validité.

Article 7 – Règlement et modifications

7.1 RESPONIS se réserve le droit, si les circonstances le justifient, de modifier, d'annuler, ou suspendre à tout moment cette opération de parrainage, sans que sa responsabilité soit engagée.

7.2 Le règlement est disponible sur le site internet de RESPONIS (<http://www.responis.com/groupe-responis,parrainage.html>) pendant toute la durée de l'opération et peut également être adressé par courrier sur simple demande auprès de RESPONIS – 74 Boulevard Henri Martin – 02100 Saint Quentin.

Article 8 – Loi informatique et Libertés

8.1 Les informations à caractère personnel, concernant les Parrains et les Filleuls, recueillies dans le cadre de cette offre de parrainage, sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite "Informatique et Libertés". Elles font l'objet d'un traitement informatisé, sous la responsabilité du gérant de la société RESPONIS. Les Parrains comme les Filleuls sont informés que les données à caractère personnel les concernant, collectées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'opération de Parrainage RESPONIS et à l'attribution des chèque-cadeau pour les Parrains, et pour les Filleuls au traitement de la demande de regroupement de crédits par RESPONIS.

Parrains et Filleuls disposent, conformément aux articles 32 et suivants de la loi dite loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits peuvent être exercés, sur simple demande des personnes concernées adressée par courrier à l'adresse suivante : SARL RESPONIS, Parrainage RESPONIS, 74 Boulevard Henri Martin – 02100 Saint Quentin ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact-client@responis.fr

Si les données personnelles sont communiquées par le Filleul ou le Parrain, respectivement pour le compte de son Parrain ou Filleul, chacune des parties bénéficie

des mêmes droits. La partie communiquant les informations s'engage à informer l'autre partie des dispositions du Règlement avant toute participation, en ce compris celles visant les données personnelles, et obtenir de la partie concernée l'autorisation de l'utilisation de ses coordonnées à cette fin.

8.2 Dans le cadre de l'offre de Parrainage, RESPONIS ne peut en aucun cas être mise en cause pour des opérations de spamming (c'est à dire, selon la définition de la CNIL, l'envoi massif, et parfois répété, de courriers électroniques non sollicités, à des personnes avec lesquelles l'expéditeur n'a jamais eu de contact et dont il a capté l'adresse électronique de façon irrégulière) ou de prospection illicite, dans la mesure où les participants garantissent avoir obtenu le consentement exprès de leur Parrain, ou selon le cas, de leur Filleul avant toute transmission des coordonnées de ce dernier aux services de RESPONIS pour les besoins du Parrainage, et informés la personne concernée des droits dont elle dispose au titre de la collecte des informations la concernant.

Article 9 – Mentions légales

Intermédiaire en opérations de banque dont le statut est régi par le Code Monétaire et Financier, RESPONIS est mandaté par des partenaires spécialisés dans le rachat prêts, tels que : Sygma Banque, CGI, CFCAL, BNP Paribas Personal Finance, Creatis, Credit Lift, GE Money Bank. Les coordonnées des mandants sont disponibles sur le site de RESPONIS à l'adresse <http://www.responis.com/mentions-legales.html>

Conformément à la Loi MURCEF, RESPONIS rappelle que : « *Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent* ». Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La diminution du montant des mensualités entraîne l'allongement de la durée de remboursement et majore le coût total du crédit. La réduction dépend de la durée restante des prêts rachetés.